



Municipalité de
Terrasse-Vaudreuil

AVIS PUBLIC S'ADRESSANT AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUITE À L'ADOPTION DU SECOND PROJET

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 572-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 572

1. OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique tenue le 14 août 2018, le conseil municipal a adopté, le 11 septembre 2018, le second projet du règlement numéro 572-9 modifiant le règlement de zonage numéro 572 intitulé :

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 572 afin de créer une nouvelle catégorie de commerces de services techniques, d'ajouter de nouveaux usages temporaires pour la période hivernale, de remplacer la zone publique-communautaire Pb-2 par la nouvelle zone commerciale Cb-1 et de détacher un lot de la zone résidentielle Ra-8 afin de créer la zone-parc Pa-6.

Ce projet d'amendement au règlement de zonage numéro 572 a pour but de créer une nouvelle catégorie de commerces de services techniques, d'ajouter de nouveaux usages temporaires pour la période hivernale, de remplacer la zone publique-communautaire Pb-2 par la nouvelle zone commerciale Cb-1 et de détacher le lot 1 574 897 de la zone résidentielle Ra-8 afin de créer la zone-parc Pa-6.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'une des zones énumérées ci-après afin qu'un règlement qui contient ces dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.1).

2. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire visé par le règlement comprend l'ensemble des zones apparaissant au plan de zonage accompagnant le règlement numéro 572 sauf dans les cas des modifications apportées aux zones Pb-2 et Ra-8 où seules ces zones sont concernées ainsi que leurs zones contiguës :

ZONES VISÉES	ZONES CONTIGUËS
Pb-2	Ra-1, Ra-3 et Tr-1
Ra-8	Ra-5, Ra-6, Ra-7 et Ra-9

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçu au bureau de la greffière au plus tard le huitième jour qui suit celui où est publié l'avis soit : le mercredi 3 octobre 2018 à 16 h 30;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par la majorité d'entre elles.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 septembre 2018 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupante d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire applicable aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : une personne doit être désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 septembre 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de règlement numéro 572-9 qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement numéro 572-9 peut être consulté au bureau de la municipalité, au 74, 7^e Avenue, Terrasse-Vaudreuil (Québec), J7V 3M9, du lundi au vendredi, aux heures de bureau, soit de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ À TERRASSE-VAUDREUIL, ce vingt-cinquième (25^e) jour du mois de septembre deux mille dix-huit (2018).

Lily Ducharme
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la municipalité au www.terrasse-vaudreuil.ca

ANNEXE «A» DU RÈGLEMENT N° 572-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 572



PLAN DE ZONAGE
Annexe «A» faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 5007 - 572

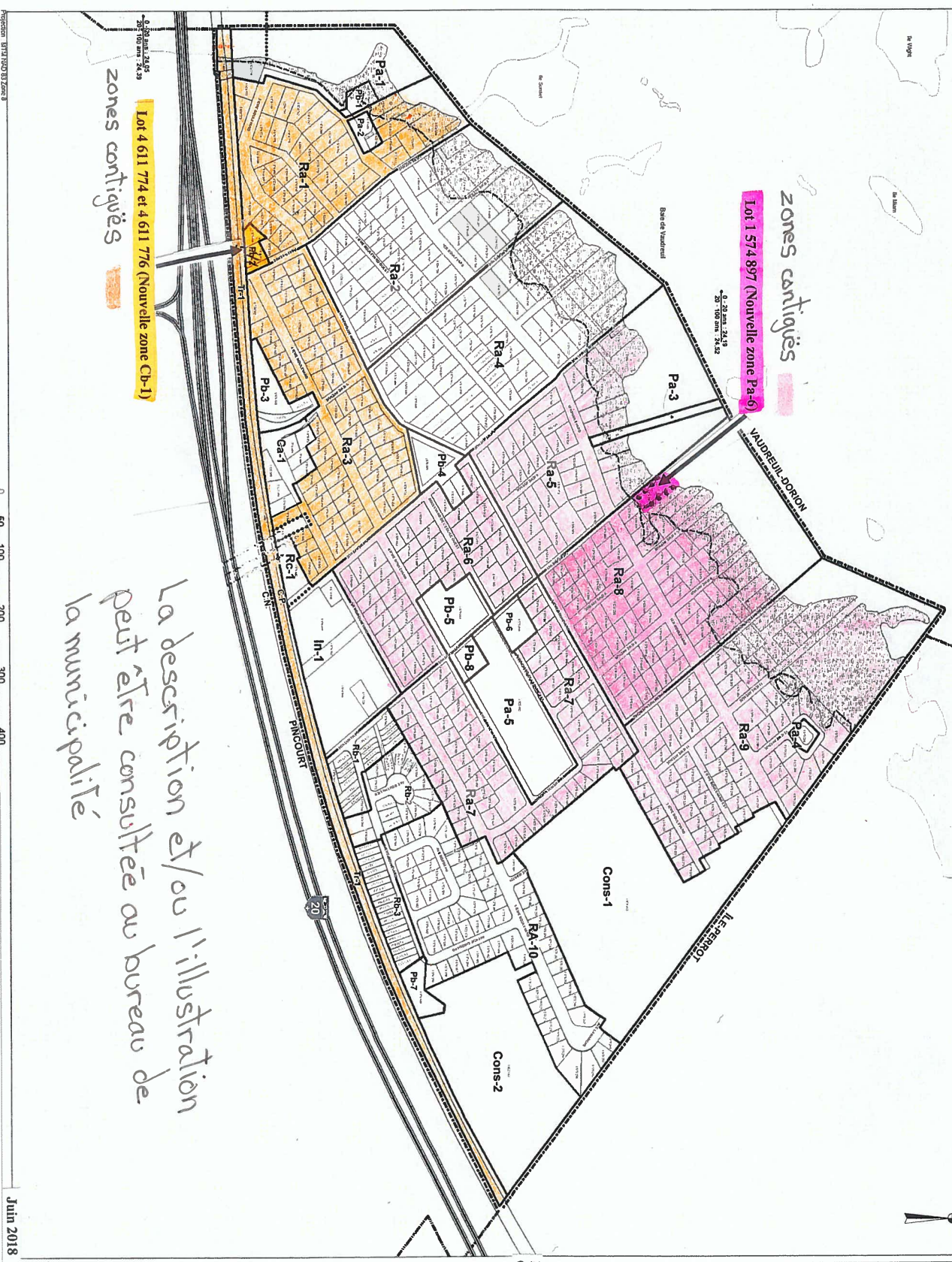
- Légende**
- Ra Résidentielle basse densité
 - Rb Résidentielle moyenne densité
 - Ca Commerciale de détail et de service
 - Ia Industrielle légère
 - Pa Parc et espace vert
 - Pb Public - communautaire

- Limite de zone
- Limite au permis d'urbanisation
- Limite municipale
- Voie terre
- Limite des secteurs de eau
- Cote de'eau de référence
- 0 - 20 ans et 20' - 100 ans
- Zone inondable non officielle

Pa-6 et
Cb-1
..... Nouvelle limite de zone

Modifications

Modifié par	Approuvé par



*La description et/ou l'illustration
peut être consultée au bureau de
la municipalité*

Jun 2018

